

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie, jeudi prochain 19 avril à 17 heures
pour une session extraordinaire

Ordre du jour

Examen du nouveau rapport de Monsieur l'Ingénieur en chef
des Ponts et Chaussées, concernant l'exhaussement du chemin de
Grande Com. N° 85. -

Fiscabilité de la participation de la commune.

A Repe, le 15 avril 1923

Le Maire

Atteste

Séance extraordinaire du 19 avril 1923

Le vendredi dix-neuf cent vingt-trois, le dix-neuf du
mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil municipal
régulièrement convoqué par M. le Maire s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. Vigier Maire pour la session
extraordinaire.

Présents: M. M. Vigier, Laurette, Gurbel, Ordron-
neau Piquet J^e, Codet, Dupont, Saupin, Solpain,
Le Lamer, Fauquet, Papi, Piquet Ed. Portroy,
Vélasque & Abaud J^e.

Absents: M. M. Fendron, Redor, Geneau, Garçon,
Broussard & Abaud J^e, excusés.

Conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril
1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
président du sein du Conseil, M. Piquet J^e, ayant
obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Examen du nouveau rapport
de M. W. l'Ingénieur en chef des
Ponts et Chaussées
concernant l'exhaussement du
Ch. de G. C. n° 85
Fixation de la participation
de la Commune.

Monsieur le Maire communique au Conseil le nouveau
rapport de M. W. les Ingénieurs du Service Maritime dressé
comme suite à la délibération prise lors de la séance du 18 Mars
1923.

Le dit rapport, tenant compte de la suggestion du Conseil
Municipal indique qu'il y a lieu de supposer que les travaux
d'amélioration de la Loire abaisseront suffisamment le niveau
des crues pour que la cote 9^m 20 soit suffisante en tout temps.
Cependant, et pour tenir compte de la dénivellation de la Loire
entre l'origine et le terminus du projet, il y aurait lieu de
partir avec la cote 9^m 30 au vestiaire du pont du chemin de
fer et de terminer à la cote 9. 10 à Crentemault. La cote
moyenne ainsi réalisée serait 9^m 20, c'est-à-dire celle pro-
posée par le Conseil municipal.

Entre la route Nat. 23 et le passage à niveau de la
ligne Nantes-Ponvie, la cote serait fixée uniformément
à 9^m 30.

En ce qui concerne le prolongement de l'exhaussement
jusqu'au pont des Couëts, qui avait été demandé par le
Conseil municipal pour préserver l'agglomération de Cren-
temault des courants traversiers en temps de crue, le nou-
veau rapport conclut par la négative déclarant que ce tra-
vail serait un ouvrage coûteux et inutile quant à la
protection des crues.

Quant aux travaux de défense réclamés par le
Conseil municipal pour la protection du village de la
Haute-He, le rapport déclare qu'il n'y a aucune raison
pour que ces travaux incombent à l'Etat. Il rappelle
que des enrôchements pour être déchargés sur place et
mis à la disposition de la commune, mais que ces enrôchements
ne pouvant être livrés avant deux ans il y aurait lieu de
distinguer cette question de celle du réhaussement du chemin
n° 85.

Après un échange de vues entre tous les membres du
Conseil présents à la séance il est décidé d'exposer à M.
le Préfet les considérations suivantes :

1° Le Conseil municipal donne son adhésion
aux propositions de M. W. les Ingénieurs du Service
Maritime en ce qui concerne les cotes 9^m 30 et 9^m 10

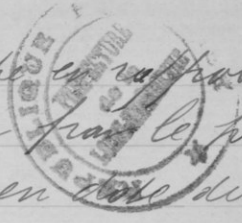
indiqués pour les points extrêmes de l'exhaussement du chemin N° 85, de même que la cote q. 30 pour la partie comprise entre la route N° 23 et le P.N. de la ligne Vannes-Pornic. - Toutefois il maintient sa demande d'ouverture d'une enquête à la Mairie pour permettre aux habitants des agglomérations intéressées de faire connaître leur avis sur ce point du projet.

2° Le Conseil municipal regrette que sa proposition de prolongement de l'exhaussement jusqu'au pont des Croûts n'ait pas rencontré l'avis du Service Maritime. Il ajoute que les explications données à l'appui du rejet ne l'ont nullement convaincu et il maintient énergiquement sa demande de prolongement de l'exhaussement jusqu'au pont des Croûts en faisant remarquer que la cote à donner en ce point pourrait sans inconvénient être réduite aux environs de 8^m 40.

3° Le Conseil municipal prenant acte du passage du rapport demandant que son avis soit donné à temps pour permettre que le Conseil Général puisse être tenu du nouveau projet à sa prochaine session, déclare qu'il accepte la disjonction de la question du rehaussement du chemin N° 85 de celle de la défense du village de la Haute. Celle qui concerne plus particulièrement le Service Maritime. Cependant il reste bien entendu que son adhésion à cette disjonction ne comporte de sa part aucun abandon de l'établissement des responsabilités relatives à la défense de cette rive.

4° Pour marquer sa bonne volonté dans la réalisation du projet tel qu'il l'écrit, le Conseil municipal à l'unanimité fixe à 100.000 francs la participation de la Commune de Refé. Il estime que l'effort considérable qu'il s'impose sera apprécié à sa juste valeur. D'autre part le Conseil municipal espère que l'économie importante qui résultera de la réduction de la cote q. 50 à q. 30 permettra de réaliser l'exhaussement du chemin N° 85 jusqu'au pont des Croûts. - S'il en était autrement, il ne peut s'empêcher de faire remarquer que la contribution de 175.000 francs consentie par l'Administration

des chemins de fer de l'Etat est loin d'être en rapport avec le coût des travaux mis à sa charge par le premier projet déclaré d'utilité publique en date du 14^e de 1916.



Le Conseil municipal croit en outre devoir rappeler que par suite d'engagements antérieurs consécutifs à la construction de la ligne Nantes Pornic, le Réseau des Chemins de fer de l'Etat était tenu d'effectuer la construction d'une arche de décharge sous la voie ferrée pour le débouché de la Seil, à la première demande de la Commune de Reffé et sans aucune participation de cette dernière. Or il n'est pas exagéré de chiffrer à 450.000 francs le montant d'un tel travail et la comparaison de ces deux sommes est des plus édifiantes.

En terminant le Conseil municipal appelle l'attention du Service Maritime sur la situation qui sera créée à l'embauchure de la Seil par suite de l'avancement dans le lit de la Loire de la culée rive gauche du nouveau pont du chemin de fer de la ligne Nantes Pornic. Cette modification pouvant faire obstacle à l'écoulement normal des eaux de la Seil et ne serait peut être pas inutile d'envisager l'approfondissement de cette partie de la Seil jus qu'au premier barrage lors que s'effectueraient les dragages en Loire à l'amont du nouveau pont du chemin de fer.

A Nantes
 J. Coiffé
 H. Lampion
 J. Lampion
 J. Lampion
 H. Patry
 A. Velpeaux